



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat général aux affaires départementales
(SGAD)

Guichet unique des installations classées pour la
protection de l'environnement

Arrêté préfectoral n° SGAD-07-2020-019-001

portant report de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Chomarat Textiles Industries en vue de la régularisation de l'activité industrielle sur la commune de Mariac

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L181-1 et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-09-17-003 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Julia CAPEL-DUNN, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAD-07-2020-051-001 du 20 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Chomarat Textiles Industries en vue de la régularisation de l'activité industrielle sur la commune de Mariac ;

Vu la décision n°07-2019-12-19-006 du 19 décembre 2020 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2020 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 8 octobre 2019 par la société Chomarat Textiles Industries, dont le siège est situé 39 avenue de Chabannes – 07160 Le Cheylard, responsable du projet, en vue de la régularisation de l'activité industrielle de la société Chomarat, Pont de Fromentière sur la commune de Mariac (07160) ;

Vu la décision n°E20000017/69 du 13 février 2020 du président du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Françoise BATIFOL en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Considérant que les mesures gouvernementales interdisent tous les déplacements jusqu'au 31 mars, à l'exception de ceux autorisés à l'article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ;

Considérant que la tenue des permanences par le commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique ne figure pas dans la liste des déplacements autorisés ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée sur le report de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1^{er} : Objet

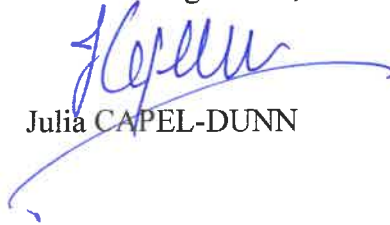
L'enquête publique qui devait se dérouler **du lundi 30 mars 2020 au vendredi 17 avril 2020 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Chomarat Textiles Industries, en vue d'exploiter ses activités de conception et de fabrication d'armatures tissées et non tissées à base de fibres de verre, de carbone ou d'aramide situées sur le site de Pont de Fromentière sur la commune de MARIAC, **est reportée à une date ultérieure.**

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires de Mariac, Accons et Dornas, le responsable du projet et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **19 MARS 2020**

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Julia CAPEL-DUNN